

**Arrêté rectificatif du 27 Novembre 2017 relatif à l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de l'Université de Reims Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne*

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L721-3 du Code de l'Education,

VU le décret modifié n°2013-782 du 28 Août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des ESPE,

VU l'arrêté du Recteur de l'Académie du 30 Septembre 2013 fixant la composition du conseil de l'ESPE,

**ARRETE N°2017-48**

**Article 1er :**

L'article 14 est modifié comme suit :

Le dépouillement est reporté au vendredi 01 Décembre 2017.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 27 Novembre 2017



Président de l'Université,

Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 01-12-2017

-Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 01-12-2017

